



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Vol 2

N° Spécial

08 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 8 septembre 2020
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-060	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Nanterre - Rueil	4
DDFIP N° 2020-065	02.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Vanves	8
DDFIP N° 2020-066	24.08.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux	10
DDFIP N° 2020-068	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers d'Asnières-sur-Seine	13
DDFIP N° 2020-069	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Sèvres	15
DDFIP N° 2020-070	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil	18

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2020-071	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie	21
DDFIP N° 2020-072	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers	23
DDFIP N° 2020-076	01.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Gennevilliers	25
DDFIP N° 2020-077	07.09.2020	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt	28
DDFIP N° 2020-101	08.09.2020	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de SCEAUX de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.	31

Arrêté DDFIP n° 2020-060 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nanterre Rueil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après, qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
KOLIE Pepe		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESTRAMON Isabelle	THERINCA Severine	DAUSSY Kevin
BONTE Sylvie	MUSY Julien	LACOUT Thomas
CAVEDONI Patricia	AUBIN Julie	RIVET Constance
LOPES Alexandre	ROGUES Benoît	PETIT Christine
HERVOUET-BARANGER Mickaël	EL QATI Sarah	LACROIX Olivier
VIDAL Sandrine	PIVETTA Claire	KHALLOUKI Fatima

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LINDEMBU Elie	ALBERT Léo	LELONG Guillemette
BENASSER Cindy	GALLORO Catherine	ABDELKADER Souhib
RAHARIVONY Christiane	FULCONS Grégory	OUANNA Malorie
EL MOTAOUAKKIL Dounya	MADIANA M'PARTI Abasse	CINNA Cyril
OLLIER Jonathan	TACINE Katia	GROSS Jordan
WALDT Aurélien	ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	OBERTAN Jorys
BENJELLOUN Latifa	MOTTIN Jérémy	DERACHE Laurent

ROCHE Damien	ZERBOUT Hakima	N'DIAYE Doro
SEKROUF Saïda	KACHCHAR Shanez	LEBEAU Joël
KLEIN Gérald	MADIANA M'PARTI Abasse	CEBALLOS Elodie
DIMINIARD Vincent	DENOM Dingy	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
KOLIE Pépé	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	1 an	5 000 €
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LOPES Alexandre	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PIVETTA Claire	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROGUES Benoit	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
EL QATI Sarah	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MUSY Julien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
RIVET Constance	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LACROIX Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LACOUT Thomas	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
KOLIE Pépé	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LOPES Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AUBIN Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONTE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROGUES Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PIVETTA Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
THERINCA Séverine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MUSY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
EL QATI Sarah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
KHALLOUKI Fatima	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LACOUT Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RIVET Constance	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DAUSSY Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LACROIX Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PETIT Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAHARIVONY Christiane	Agent	2 000 €	2 000 €		
LINDEMBU Elie	Agent	2 000 €	2 000 €		
ABDELKADER Souhib	Agent	2 000 €	2 000 €		
EL MOTAOUAKKIL Dounya	Agent	2 000 €	2 000 €		
N'DIAYE Doro	Agent	2 000 €	2 000 €		
DENOM Dingy	Agent	2 000 €	2 000 €		
OBERTAN Jorys	Agent	2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LELONG Guillemette	Agent	2 000 €	2 000 €		
OUANNA Malorie	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENJELLOUN Latifa	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROCHE Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
GROSS Jordan	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEKROUF Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOTTIN Jérémy	Agent	2 000 €	2 000 €		
LEBEAU Joël	Agent	2 000 €	2 000 €		
ALBERT Leo	Agent	2 000 €	2 000 €		
KLEIN Gérald	Agent	2 000 €	2 000 €		
ZERBOUT Hakima	Agent	2 000 €	2 000 €		
WALDT Aurélien	Agent	2 000 €	2 000 €		
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	2 000 €		
GALLORO Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
FULCONS Gregory	Agent	2 000 €	2 000 €		
OLLIER Jonathan	Agent	2 000 €	2 000 €		
DENOM Dingy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €		
DIMINIARD Vincent	Agent	2 000 €	2 000 €		
MADIANA M'PARTI Abasse	Agent	2 000 €	2 000 €		
DERACHE Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €		
TACINE Katia	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENASSER Cindy	Agent	2 000 €	2 000 €		
CINNA Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €		
CEBALLOS Elodie	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,
responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Jean-Yves BLANC

**Arrêté DDFIP n° 2020-065 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Marina	CAYACI Aline	CHEDY Christèle
DEBUT Catherine	DUHAMEL Charlotte	RENAULT Catherine

BARGE Marina	CAYACI Aline	CHEDY Christèle
ROMORANTIN Sophie	VALLIOT Mickaël	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALECCI Frédéric	BLEVINAL Elodie	DUBOIS Roxane
MANTEAU Erwan	MUSY Maxime	PRISO Hervé
QUEYREL Jean-Marc	RIBEIRO FERNANDES Axel	SI BACHIR Nadia
SIMONET Philippe	THERET Hélène	WRZESINSKI Guillaume

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAQUIER DE LABAUME Monique	contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARGE Marina	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DUHAMEL Charlotte	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MOALIC Kevin	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DELORME Charles-Antoine	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €
DIOP Mame-Diarra	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €
FARJOTS Hélène	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €
VIDELIER-SASSIER Marie-Line	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 02 septembre 2020

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe JULIEN

Arrêté DDFIP n° 2020-066 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, Brigitte ORMIERES, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOIGEY Fabien	LEONARD Aurélien	
---------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	MACE François	LURIENNE Ghislaine
LAZRI Mahfoud	DABROWSKI Catherine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	MELILI Valérie	GUEGUEN Mikael
TREULLE Stéphane-Charles	BOULIN Corinne	LE BRUN Frédéric
BERAUDO AnaiPatrices	DANFAKHA Boukary	HUBERDEAU Thierry
SALLER Patrice		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GELIOT Michèle	OMNES Barbara	AMRAM Raphaël
----------------	---------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOIGEY Fabien	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
LEONARD Aurélien	Inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikael	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
BOULIN Corinne	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOIGEY Fabien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
LEONARD Aurélien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
GUEGUEN Mikael	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
BOULIN Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 24/08/2020

La comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Brigitte ORMIERES

Arrêté DDFIP n° 2020-068 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M VIDAL Paul-Henry, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et Mme BA Emilie, inspectrice, adjoints au service des impôts des particuliers d'Asnières-sur-Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
MALET MARINE	BOISDUR VANESSA
DECOOL Anthony	STROOBAND Valerie
MAGNE Sylvie	GALHAUT Benoit
GUILBAUT Maxime	PERQUY KARL

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	HAZIL Jawad	DARNAT franck
PAVANT Anouchka	RAJI Farid	GRISSET Sandra
FALL Anta	DOSSOU Serge	

3) dans la limite de 2 000 € aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOURNET Claire IPOUA LAGLANE Louis HOARAU Aurélie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STROOBAND Valerie	B+	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
DECOOL Anthony	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOISDUR Vanessa	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GALHAUT Benoit	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
MALET Marine	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
MAGNE Sylvie	B+	5 000 €	12 mois	10 000 €
PERQUY Karl	B	5 000 €	12 mois	3 000 €
GIROIRD Charlaine	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
GRISSET Sandra	C	3 000 €	12 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières sur Seine le 01/09/2020

Le comptable
responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP n° 2020-069 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Sèvres

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe RAFFIER, inspecteur divisionnaire,
- Mme Isabelle BAUDELET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie POÛ, inspectrice des Finances publiques,

adjoints à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHEIX Isabelle	GERNEZ Sophie
EMONNOT Pierre	MORIN Anne
FER Philippe	HELAOUI Meddy
JOYEUX Jonathan	RAFFIER Philippe
DELHOUME Emilie	BERTHOLON Régine
COUGOUREUX Julien	NOIRIT François
BIZARD Arnaud	MURCY Maurice
KHELIFI Layla	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SAULAIS Emmanuelle	PAJANIAYE Loïc	MILLOT Michaël
BEUGNET Emilie	COUPAMAN Judith	NAULEAU Quentin
NGA MBA Yannick	BAPIKI Imran	MONTAGNE Flora
BOUDAUD Aly	MIGNE Mathilde	CHARLOT Mathieu
GALLAND Sam	LUCAS Marion	BIKOU Farida
ISMAEL Laurent		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNEZ Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	30 000 €
RAFFIER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
OHEIX Isabelle	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	15 000 €
FER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
BERTHOLON Régine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
MORIN Anne	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
HELAOUI Meddy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
NOIRIT François	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MURCY Maurice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
EMONNOT Pierre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
JOYEUX Jonathan	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DELHOUME Emilie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
COUGOUREUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Julien				
KHELIFI Layla	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIZARD Arnaud	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONTAGNE Flora	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
ISMAEL Laurent	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
LUCAS Marion	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 1^{er} septembre 2020

La comptable,
responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Michèle TILMANT

Arrêté DDFIP n° 2019-070 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REIGNIER, inspecteur divisionnaire, à Mmes Agnès RENDU, inspectrice et Florence REY inspectrice et M. Michael MAHUAS inspecteur, adjoints au comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant

remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

DESBOURDES Marie-Ange	RAHIMI Kaltouma	CHAREYRE Olivier
FAUVEL Charlene	MUSSAT Sarah	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	BERRY Ophélie	SANON Fredler
PREVOTS Lætitia	FONTAINE Thomas	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GEORGES Véronique
BENSEDDIK Wafa	BENSOUNA Elsa	ISSARD Claire
GASNIER Philippe		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie	THOMAS Noémie	RUDOLF Olivier
----------------	---------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESBOURDES Marie-Ange	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SANON Fredler	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAUVEL Charlene	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSEDDIK Wafa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSOUNA Elsa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MUSSAT Sarah	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAHIMI Kaltouma	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ISSARD Claire	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
RUDOLF Olivier	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
THOMAS Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1 septembre 2020

Le comptable public,
responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Nanterre-Rueil

Marcel AÏDAN

Arrêté DDFIP n° 2020-071 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fouad LAKBIR, Inspecteur Divisionnaire, Adjoint, Mmes Roselyne TAILLEFOND, Caroline LEMOINE et Sophie HALLEUX-MARTIENNE inspectrices, adjointes au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

JOLY Jean-Philippe	GEORGES Thomas	NEYENS Marjorie
RAKOTOMANGA Christelle	LEFEVRE Aymeric	BEILLARD Eric
NIANG Libasse	ROUSSEAU Fabrice	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEILLARD Eric	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
GEORGES Thomas	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOLY Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEFEBVRE Aymeric	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
NEYENS Marjorie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	contrôleur	10 000 €	24 mois	60 000 €
ROUSSEAU Fabrice	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Courbevoie, le 01.09.2020

Le comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Jean-François MEDETIAN

Arrêté DDFIP n° 2020-072 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE MITH, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers, et à Madame Stéphanie DAUCHY, inspectrice, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

GOKDEMIR Kaan		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
GALLET Charles	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LO Fatma	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 1^{er} septembre 2020

La comptable,
responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER

Arrêté DDFIP n° 2020-076 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Gennevilliers

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Gennevilliers
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOSSI Hadiara, Inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Gennevilliers, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

RATEL-CHAVANON Laure	VICAIRE Frédérique	BENOIST Michael
UMBRICO Sophie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Contrôleur ppal	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	6.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	6.000 €	0 mois	0 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Cont. ppal	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	0 mois	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Gennevilliers, le 01/09/2020

Le comptable,
responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Jean-Marc LONG

**Arrêté DDFIP n° 2020-077 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles
212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SOPHIE PRATBERNON, inspectrice
principale, adjointe à la responsable du Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-
Billancourt, Mesdames JOELLE MOUNICA, ALEXIA RAZAFINDRABE, INGRID DE
AIZPURUA, inspectrices, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises
de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou
rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de
contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous
les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de
crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et
gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne
pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de
poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal
d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de
dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant
remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci-après :

ALLIX Jérôme		
--------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	COUSINET Sophie	ESTEOULE-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	BRUNET Jonathan	PLUCHOT Stéphanie
COLLE Frédéric	FERRANI Farida	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cédric	PELISSIER-HERMITTE Anne	JULIEN Roxane
RENAUD Delphine	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie C désignée ci-après :

FARESCOUR Vanessa		
-------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLIX Jérôme	inspecteur	15 000 €		
RENAUD Delphine	contrôleur	10 000 €		
FERRANI Farida	contrôleur	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	contrôleur	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	contrôleur	10 000 €		
COUSINET Sophie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ESTEOULE-BADO Karine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
PLUCHOT Stéphanie	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
VOILLEQUIN Cédric	contrôleur	10 000 €		
BRUNET Jonathan	contrôleur	10 000 €		
COLLE Frédéric	contrôleur	10 000 €		
GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Anne	contrôleur	10 000 €		
FARESCOUR Vanessa	agent	2 000€	5 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt, le 07/09/2020

La comptable,
responsable de Service des Impôts des
Entreprises,

Evelyne BITUMBA

**Direction départementale
des Finances publiques des Hauts-de-Seine**
Division Stratégie, Pilotage et Communication
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 40 97 33 01
Mél. : ddvip92@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté DDFIP n°2020-101 du 8 septembre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle
du Centre des Finances publiques de SCEAUX
de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine**

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI 2020-44 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Sceaux, situé 130 rue Houdan 92330 SCEAUX sera fermé au public à titre exceptionnel le 9 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 8 septembre 2020,



Maïté GABET
Administratrice générale des finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>